

Mitry-Mory ► Fibre optique : Le maire dénonce le démarchage abusif

magjournal77.fr/mitry-mory-fibre-optique-le-maire-denonce-le-demarchage-abusif/

Correspondant

28/02/2017



Des démarcheurs agissant pour le compte de SFR ratissent Mitry-Mory dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Le maire, Charlotte Blandiot-Faride, dénonce les méthodes commerciales « mensongères et malhonnêtes » de l'opérateur téléphonique.

De nombreux Mitryens ont signalé un marketing et un démarchage intensif pour souscrire des abonnements au haut débit. Les méthodes commerciales seraient, selon les personnes sollicitées, « particulièrement agressives ».

Michel habite le quartier de Mitry-le-Neuf et raconte : « **Un vendeur est venu sonner plusieurs fois et m'a annoncé que la fibre allait être mise en place par la mairie. Il m'a affirmé que SFR était le fournisseur sur Mitry-Mory et a voulu que je m'abonne pour bénéficier d'un tarif avantageux** ».

De son côté, le maire rappelle qu'il n'y a aucun partenariat entre la ville et SFR. L'opérateur est seulement chargé du déploiement de l'infrastructure. Dans son communiqué, Charlotte Blandiot-Faride indique qu'aucun opérateur n'aurait de délais d'intervention plus longs ou plus rapides qu'un autre : « **Le seul délai est une période de carence de trois mois après la fin des travaux, durant laquelle l'ensemble des opérateurs peuvent se positionner sur le marché. Ce n'est qu'à la fin de cette période que les Mitryens pourront bénéficier concrètement de la fibre** ».

En outre, l'élue rappelle que « rien n'oblige qui que ce soit de s'abonner à la fibre et qu'il est toujours possible de rester avec un abonnement ADSL ». La mairie conseille à la population de se méfier du démarchage intrusif et de ne rien signer sous la pression.

| *Délai de rétractation passé à 14 jours*

La loi de consommation du 17 mars 2014 a fait passer le délai de rétractation de sept à quatorze jours. Aucune somme d'argent ne peut être exigée avant l'expiration du délai. Si un particulier veut se dédire, il doit envoyer sous la forme d'une lettre recommandée le formulaire attaché au bon de commande.